

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

L'ENSEIGNEMENT

Nos adversaires n'ont pas lieu de se réjouir. Ils espéraient vaguement que cette réforme de l'enseignement provoquerait la dissociation du bloc. Elle met aux prises des principes très divers, parfois directement opposés. Ici, du moins, pensaient les réactionnaires, l'entente ne sera pas possible. Espoir déçu ! Le bloc tient toujours ; il semble même plus solide que jamais. L'accord vient de se faire à la Chambre, entre les quatre groupes de la majorité républicaine. Leurs délégués se sont réunis et voici l'ordre du jour qu'ils ont voté à l'unanimité :

« Les délégués constatent que, réserve faite de la question de la liberté ou du monopole de l'enseignement pour laquelle des solutions diverses ont été proposées, les quatre groupes sont d'accord pour reconnaître que l'enseignement congréganiste doit disparaître tout entier et que des mesures doivent être prises pour que cette disparition soit effective. Ils décident qu'ils iront s'entretenir à ce sujet avec les délégués des groupes républicains du Sénat et chargent M. Ruau de faire à cet effet les premières démarches nécessaires ».

Ainsi des concessions mutuelles ont été consenties. Les trois groupes avancés du « bloc » (gauche radicale, groupe radical-socialiste et groupe socialiste parlementaire) ont renoncé à faire prévaloir la solution qui aurait leur préférence : le monopole universitaire. Le groupe modéré (l'Union démocratique a renoncé au principe dit de « la liberté d'enseignement » et l'entente s'est établie sur le terrain où tout le monde était d'accord : la suppression complète de l'enseignement congréganiste.

J'entends qu'on me vante beaucoup le monopole universitaire. Il a peut-être de grandes qualités. Néanmoins il conserve un grave défaut. Il est, actuellement et pour longtemps encore, irréalisable. Certains trouveront sans doute cette raison bien triviale. Il me paraît qu'à elle seule elle vaut, pour l'écarter, les plus beaux raisonnements du monde tendant à l'imposer. Pour le faire on n'a ni l'argent, ni les maîtres, ni les écoles, ni... la majorité. Les raisonnements ne remplaceront pas tout cela. Attendons qu'ils aient converti ceux qui sont encore ses adversaires. Ne faisons pas comme ces enfants qui s'obstinent à préférer la lune qu'ils ne peuvent atteindre au gâteau qu'ils ont sous la main.

Pour ce qui est de la prétendue « liberté d'enseignement » elle a cette spécialité bizarre qu'elle n'existe pas, qu'elle n'a jamais existé et qu'elle n'existera jamais. En sorte qu'il est un peu ridicule d'en réclamer le maintien. Bien mieux, soyez assurés que ses plus ardents défenseurs, les cléricaux, la repousseraient comme la plus horrible des choses si quelque jour on voulait l'instituer véritablement en France.

La liberté d'enseignement, c'est le droit pour n'importe qui d'enseigner n'importe quoi. C'est le droit pour M. Elysée Reclus d'ouvrir des écoles où l'on étudierait des doctrines anarchistes ; pour M. Jules Gues-

de de fonder des universités où les élèves « piocheraient » le collectivisme intégral de Karl Marx. D'autre part la liberté d'enseignement, c'est aussi le droit d'apprendre aux enfants que la République est une guense et la Révolution Française le plus grand de tous les crimes. Dites-moi, je vous prie, où et quand vous l'avez vu fonctionner cette liberté ; dites-moi quel est le pays et le régime qui l'a autorisé. Nulle part et jamais, voilà la vérité.

Elle est si peu possible cette fameuse liberté que ses plus fervents partisans réclament toujours contre elle l'intervention de l'Etat. Nous voulons d'abord, disent-ils, que l'Etat examine les futurs professeurs et leur accorde ou leur refuse le moyen d'enseigner en leur donnant ou non ses diplômes. Puis nous voulons que l'Etat interdise qu'on enseigne ceci ou cela et encore ceci ou cela. Pour en être plus sûr, l'Etat inspectera toutes les écoles, contrôlera, examinera maîtres et élèves, livres et cahiers, devoirs et leçons, et si, dans telle école, on enseigne au nom de la liberté, quelque chose qui ne lui plaît pas, eh ! bien, au nom de la liberté, l'Etat fermera l'école.

Dans ces conditions, est-ce qu'il n'est pas plus logique de dire qu'en matière d'enseignement l'Etat a des droits souverains qu'il fait valoir comme il l'entend ? Est-ce que d'ailleurs la Révolution Française qui a créé toutes les libertés n'a pas aussi et en même temps supprimé les congrégations ? Est-ce qu'elle n'a pas volontairement omis d'inscrire dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen la dite « liberté d'enseignement ? »

Eh ! bien relisez l'ordre du jour voté par les quatre groupes de la majorité républicaine et vous constaterez qu'il s'inspire de ces idées. Il a cet avantage d'être clair et de bien dire ce qu'il veut dire : « L'enseignement congréganiste doit disparaître tout entier ». C'est ce qu'avait déclaré M. Combes à la tribune du Palais-Bourbon. Donc interdiction d'enseigner à toutes les congrégations autorisées ou non. « Des mesures doivent être prises, ajoute l'ordre du jour, pour que cette disparition soit effective. » Donc plus moyen pour les congrégations de continuer à vivre après leur mort légale et de perpétuer leur existence sous les apparences d'une sécularisation trompeuse.

Mais alors que devient le projet déposé par M. Chaumié. Il devra être sérieusement remanié, car fut-il admis par le Sénat — ce qui n'est pas certain — la majorité républicaine de la Chambre s'est maintenant prononcée contre lui.

Emile LAPORTE.

LE CRÉDIT AGRICOLE

M. Mongeot vient d'adresser aux professeurs départementaux une circulaire par laquelle il leur recommande de faire tous leurs efforts pour assurer dans leurs circonscriptions le développement du crédit agricole, institué par les lois du 5 novembre 1894 et du 31 mars 1899.

Après avoir exposé le mécanisme de l'or-

ganisation de cette institution et énuméré les avantages que les agriculteurs peuvent en attendre, M. Mongeot exprime le vœu que ceux-ci, une fois éclairés sur l'utilité des caisses régionales de crédit agricole mutuel, profitent largement des facilités qui leur ont été accordées par le gouvernement de la République.

« Malheureusement, dit le ministre, dans sa circulaire, il n'en est pas encore ainsi. Si dans quelques départements les cultivateurs ont compris tout le bénéfice qui pouvait résulter pour eux de l'affiliation à des caisses locales ou régionales de crédit agricole mutuel, sur beaucoup d'autres points ils hésitent encore à utiliser ces nouveaux organismes, alors qu'ils trouvent naturel que les industriels et les commerçants emploient le crédit. Ils estiment encore que ceux qui exploitent le sol ne doivent pas en faire usage.

« La raison en est vraisemblablement qu'ils ont été trop souvent témoins de la ruine de ceux d'entre eux qui avaient eu recours au crédit et qu'ils ne cherchent pas si ces ruines ne sont pas dues à ce que les sommes empruntées n'avaient pas toujours été employées en vue d'une meilleure exploitation de la ferme ou à ce que les prêteurs avaient exigé de leurs emprunteurs des intérêts énormes. »

M. Mongeot conclut en invitant les professeurs départementaux, dans les entretiens qu'ils auront avec les agriculteurs et les conférences qu'ils tiendront à cet effet, à faire leur possible pour dissiper cette sorte de malentendu.

« Il est de votre devoir, dit-il, de leur démontrer par tous les moyens en votre pouvoir, tout le bien qu'ils pourront retirer de l'emploi judicieux du crédit, de pousser là où il n'en existe pas, à la création de caisses de crédit agricole mutuel et là où il s'en trouve, à augmenter le nombre de leurs adhérents. C'est là une nouvelle étape que nous avons à parcourir dans la voie de l'organisation aussi complète que possible de l'association. »

INFORMATIONS

La réunion plénière des Gauches

M. Ruau a fait, samedi, au nom des groupes républicains de la Chambre, une nouvelle démarche au Sénat auprès des représentants de l'Union républicaine. Il a été reçu par M. Antonin Dubost, vice-président de l'Union républicaine, qui lui a fait savoir qu'il adoptait, personnellement, volontiers, l'idée de la réunion projetée, et qu'il en référerait au groupe convoqué à cet effet.

L'Union républicaine se réunira donc mardi ou mercredi, et la réunion plénière aura lieu aussitôt qu'une décision aura été prise par les groupes du Sénat.

Le président du groupe de l'Union républicaine du Sénat vient d'informer officiellement M. Ruau, délégué des groupes de gauche de la Chambre, que l'Union républicaine se réunirait mercredi, à deux heures, pour délibérer sur la proposition d'entente préalable de tous les groupes du Parlement en ce qui concerne l'abrogation de la loi Falloux. Si l'Union républicaine accepte le principe de la conférence, les délégués des groupes de gauche des deux Assemblées se réuniront le jour même, à cinq heures, au Luxembourg. Dans ces conditions, la discussion relative à la loi Falloux qui doit s'ouvrir jeudi devant le Sénat, sera très probablement ajournée afin de permettre

aux groupes d'arrêter les bases d'un nouveau texte.

Le texte laisserait subsister avec certaines garanties la liberté de l'enseignement, mais supprimerait l'enseignement congréganiste.

M. Loubet et le Czar à Rome

Dans les centres bien informés, on assure que M. Loubet fera son voyage à Rome vers le 25 décembre prochain, et qu'il le czar vient d'arriver en Italie dans le courant d'octobre 1904.

L'article 23

La commission parlementaire de l'armée a examiné l'article 23 de la loi du recrutement. Elle a décidé que tous les Français, même les élèves des écoles, feraient deux ans de service dans la troupe.

Toutefois, les élèves reçus dans les Ecoles polytechnique ou de Saint-Cyr ayant contracté un engagement de quatre ans au moins, devront accomplir dans les corps de troupe leur service militaire en deux périodes égales : l'une avant l'entrée à l'école, et la seconde à la sortie. Au cours de la première période, ils pourront être nommés caporaux, brigadiers ou sous-officiers. Ils feront leur seconde période comme sous-officiers.

Le rapporteur, M. Berteaux, a été chargé de présenter un texte dans ce sens.

Les questions des écoles de santé et des écoles vétérinaires n'ont pas encore été mises en discussion, non plus que les dispositions relatives aux élèves en médecine et en pharmacie.

Congrès des Jeunesses laïques

Voici le texte de l'ordre du jour voté à l'issue de la séance du congrès des Jeunesses laïques, après que divers orateurs, notamment MM. Lucien Le Foyer, Gaston Moch et Georges Etber, directeur des *Annales de la Jeunesse laïque*, eurent protesté contre l'ostracisme dont les orateurs socialistes avaient semblé vouloir frapper le parti radical.

« Le congrès de la Jeunesse laïque, rendant hommage aux efforts de M. d'Estournelles de Constant et de ses amis, affirme que l'état de paix armée résulte de la constitution économique de la société ; que la guerre ne pourra être supprimée que par le triomphe du socialisme international, et émet les vœux suivants : 1° Suppression des conseils de guerre ; 2° réduction progressive du service militaire en vue de l'acheminement aux milices ; 3° accès aux soldats des Bourses du travail et cercles d'Etudes sociales ; 4° démocratisation de l'armée ; 5° unité d'origine des officiers ; 6° réformes des méthodes pédagogiques ; 7° organisation de la propagande antimilitariste sur des bases scientifiques, c'est-à-dire techniques et économiques ; 8° arbitrage international pour tous les litiges, compris la dignité des peuples ; 9° action parlementaire. »

Cet ordre du jour n'a été adopté qu'à quelques voix de majorité.

PROCHAINEMENT

le « JOURNAL DU LOT »

PARAITRA

SUR 6 COLONNES

et sera composé

EN CARACTÈRES NEUFS

CHRONIQUE LOCALE

Commission départementale
Séance du 2 novembre 1903

Présents : MM. Iscard, président, Malvy, Coudere, Peyrichou, Laparra et Relhié, secrétaire.

Absent : M. Longpnech, excusé.
M. le préfet assiste à la séance.
La commission a statué sur les affaires suivantes :

Durbans et Fraujac. — Réparations à l'église de Scelles. — Accordé 100 fr.

Le Boulv. — Réparations au presbytère. — Accordé 40 fr.

Lascabanes. — Reconnaissance d'un chemin rural. — Approuvé.

Assistance publique. — Enfants secourus sur les fonds départementaux. — Projet d'arrêté approuvé.

Tabacs. — Caisse d'assurances. — Fixation du taux de la retenue. — Le taux est fixé à 4 centimes.

Pensions aux vieillards infirmes et incurables :

1. Venmille Pierre, de Cassagnes, 120 fr. — Approuvé.

2. Valadié Gérard, de Cassagnes, 120 fr. — Approuvé.

3. Fournol Françoise, de Cazals, 90 fr. — Approuvé.

4. Cantaloube Pierre, de Linac, 120 fr. — Approuvé.

5. Rouxayre Hugues, de Villesèque, 120 fr. — Approuvé.

6. Péliissié François, de Larroque-des-Arcs, 90 fr. — Ajourné, dossier incomplet.

La prochaine séance aura lieu le 10 Décembre 1903.

L'assistance médicale gratuite

Nous recevons de M. le docteur Cassaignes la lettre suivante qui a trait à la réorganisation du service de l'assistance médicale gratuite :

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi de recourir à la publicité de votre journal pour une communication qui n'a rien de politique, mais qui peut intéresser un grand nombre de vos lecteurs. Je veux parler de l'assistance médicale gratuite.

Vous savez combien est défectueuse l'organisation actuelle. La somme de 29,000 francs que vote le Conseil Général est distribuée d'une façon fort inégale entre les cantons, entre les médecins. Ceux-ci, pour un prix vraiment dérisoire, sont chargés d'un service public et de viennent des fonctionnaires auxquels les malades peuvent tout demander et ne doivent rien, puisqu'ils sont payés par l'Etat.

Autrefois, quand on n'était pas payé, on pouvait compter sur un peu de reconnaissance... On avait tout au moins la satisfaction du devoir librement accompli. C'est ce que pensent tous les médecins de ma région avec les médecins de Figeac, qui, très couragement et d'un commun accord, ont refusé de participer à l'assistance médicale telle qu'elle fonctionne et de toucher leur part de la somme votée.

Le département du Lot-et-Garonne a été un des derniers en France à se soumettre à la loi, ou du moins à l'appliquer : il a pu ainsi profiter de l'expérience des autres.

Mis en demeure d'exécuter la loi, le Congrès médical a proposé l'organisation suivante qui a été adoptée avec enthousiasme par tous les médecins et par le Conseil Général.

Les médecins forment un syndicat qui traite en leur nom et avec l'autorité du nombre avec les pouvoirs publics.

La somme votée pour le fonctionnement de l'assistance n'est plus distribuée misérablement à chaque médecin à raison de deux ou trois francs par malade soigné et par an, mais centralisée dans une caisse de retraites qui assure à chaque médecin, pour ses vieux jours, une somme d'autant plus importante que la caisse est plus riche.

Il est inutile d'ailleurs que la caisse cherche à entasser et à grossir indéfiniment son avoir, puisque, chaque année, elle est alimentée par l'allocation du Conseil Général.

Une commission d'initiative formée dans le Lot-et-Garonne a étudié très sérieusement et a rédigé les statuts de cette caisse de retraites. Je les ai sous les yeux et je les joindrais volontiers à ma lettre, si je ne craignais d'abuser de vos colonnes : je vais les envoyer à M. le docteur Ausset, président du syndicat, avec prière de les faire distribuer à tous les médecins du département.

Cette organisation qui fonctionne dès cette année, dans le Lot-et-Garonne, y a été accueillie avec enthousiasme.

Je sais de source sûre que plusieurs départements, quelques-uns très éloignés, songent à l'adopter. Déjà mon collègue, le docteur Larnaudie, à qui j'avais communiqué ces statuts, en a dit un mot au Conseil Général qui leur a fait en principe l'accueil le plus favorable.

Il dépend, avant tout, des médecins de vouloir et de faire adopter l'organisation nouvelle.

Je crois que le Congrès médical y gagnera en indépendance, en considération, que les malades trouveront leur compte à un changement de régime qui les attachera d'autant plus à leur mé-

decin que ce dernier ne touchera plus les deux ou trois sous que peut rapporter une visite et qu'enfin les finances du département ne pourront que bénéficier du concours désintéressé de tous les médecins.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes salutations empressées, tous mes remerciements.

D^r CASSAGNES.

Duravel, 31 octobre 1903.

CAHORS

L' « ACTION » ET LE « JOURNAL DU LOT »

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'article de l'Action qui a été répandu à profusion dans notre ville.

Comme nous en avions le droit et le devoir, nous avons demandé à notre confrère une rectification.

Malgré toute la bonne volonté dont nous avons fait preuve, — nous prouverons plus tard par nos lettres, notre désir de conciliation, — le Journal du Lot, pas plus que M. St. Destreil, n'ont pu obtenir la moindre satisfaction.

Dans ces conditions, une seule chose était possible, exiger notre droit, conformément à la loi.

C'est ce que nous avons fait.

La cause viendra à la fin du mois devant le tribunal de Cahors.

A la Mémoire de Gustave Larroumet

Du Temps :

L'Académie des Beaux-Arts a tenu samedi sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Marqueste, l'éminent sculpteur, son président en exercice, assisté de M. Henry Roujon, le successeur de M. Larroumet, aux fonctions de secrétaire perpétuel de la Compagnie.

Le président a ouvert la séance par l'allocation d'usage, dans laquelle il a rendu hommage à la mémoire de Gustave Larroumet, le seul membre de la Compagnie décédé au cours de l'année.

Il s'est exprimé en ces termes :

L'Académie vient d'être bien cruellement éplorée. Larroumet a été enlevé à notre affection avec une brutalité qui nous a profondément atteints. Ne pouvant nous faire à l'idée qu'il n'est plus des nôtres, nous cherchons encore son visage ouvert et souriant, son œil vif, son regard plein d'esprit, et, si vibrante est restée à notre oreille sa voix chaude et sonore, qu'il nous semble qu'elle va s'élever encore pour célébrer l'éloge de nos chers disparus.

Hélas, depuis quelque temps, nous le voyions s'affaiblir de jour en jour. Mais telle était son énergie, l'empire qu'il avait sur lui-même et le soin attentif avec lequel il dissimulait ses souffrances, que nous ne pouvions croire à une catastrophe si prochaine. A l'un des derniers jugements de grands prix, saisi par une fièvre intense, il dut abandonner la séance et rentrer chez lui, ce fut sa dernière sortie. Le mal qui le minait, sans lui faire perdre en rien de sa sérénité, continua implacablement ses ravages. Un mois après il n'était plus. Dans ses derniers moments, il fut admirable de courage stoïque, de résignation héroïque. Tel il avait été en 1870, lorsque, tout jeune, presque un enfant, il échappait miraculeusement au trépas.

« Quant à la mort, écrivait-il à son ami Rostand au plus fort de sa maladie, je l'ai vue d'assez près et d'assez bonne heure pour ne pas la redouter. A dix-sept ans, franc-tireur, j'ai senti quasiment le chanvre de la potence allemande, car ils nous pendaient. Mais j'ai filé entre les doigts, les gros doigts du Poméranien qui me tordait déjà le cou avec ma cravate ; et, comme je courais bien et qu'il courait mal, car j'étais maigre et il était gros, je lui ai fait un pied de nez quand j'ai été à vingt pas, avec un rire très soulagé. » Cette boutade de gavoche qui sentait déjà son héros, vous dit assez quel homme vaillant nous avons perdu.

M. Marqueste dit qu'il laisse à M. Roujon, son successeur, le soin de retracer plus tard la brillante carrière littéraire de Larroumet.

Pour moi, ajoute-t-il, je ne veux que me rappeler l'aimable philosophie de cet esprit éclectique, son charme pénétrant et bien personnel, sa bienveillance inlassable. Accueillant, dévoué, serviable avec ses confrères, il aimait l'Académie de toute son âme, de toutes ses forces et lui consacra jusqu'à ses derniers instants. Aussi l'Académie des Beaux-Arts a-t-elle à cœur de saluer d'un souvenir ému la mémoire de Larroumet, son cher secrétaire perpétuel qui emporte avec lui nos regrets profonds et unanimes.

Nomination

Nous apprenons que M. D. Roustan, professeur de philosophie au lycée d'Agen, est nommé professeur de philosophie au lycée de Bordeaux.

On se souvient que M. Roustan était professeur au lycée de Cahors il y a deux ans

et qu'il fit à la mairie une série de conférences qui furent très remarquées et très suivies.

Nous sommes heureux d'adresser au sympathique professeur nos plus vives félicitations pour le bel avancement qu'il vient d'obtenir et dont se réjouissent les nombreux amis que M. Roustan compte dans notre ville.

Lycée Gambetta

BACCALAURÉAT DE L'ENSEIGNEMENT MODERNE (1^{re} PARTIE)

Reçu : Miquel, Abel.

Admissible : Périé, Hubert.

Finances

M. Favalleli (Antonin-Dominique-Pompilius), trésorier-payeur général à Cahors est nommé trésorier-payeur général du département de l'Aude.

M. Gragnon (Jean-Joseph-Arthur), ancien préfet, est nommé trésorier-payeur général à Cahors.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni extraordinairement et d'urgence samedi 31 octobre à 8 heures et demie du soir, sous la présidence de M. Costes, sénateur, maire.

Etaient présents : MM. Costes, Mazières, Parazines, Combarieu, Rous, Fournié, Combelles, Tassart, Périé, Cagnac, Rouffi, Vincens, Deibru, Vinel, Ségy, Ausset, Lacroix et Delpech.

Le conseil désigne M. Combarieu pour remplir les fonctions de secrétaire. Il donne lecture des procès-verbaux des 4, 28 juillet et 31 août, qui sont adoptés sans observations.

Le conseil vote la somme de 482 fr. 25, représentant la part contributive de la commune pendant l'année 1904 pour les enfants assistés.

L'autorisation d'exécuter, par voie d'économie, divers travaux et fournitures inscrits au budget supplémentaire, est donnée au maire.

M. Delpech est désigné membre de la commission de révision des listes électorales de la chambre de commerce.

Une demande de renouvellement de bail faite par M. et Mme Gras est renvoyée à la commission des finances.

Le projet de budget du service vicinal pour 1904 est renvoyé à la commission des travaux publics.

Le conseil donne un avis favorable au legs de 1,000 francs fait par M. de Bercegol à la fabrique de Saint-Barthélémy.

Un projet d'assurance contre le vol des musées est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

Une pétition des habitants de la Rozière demandant le classement en chemin vicinal du chemin de Combe-Nègre, est renvoyée à la commission des travaux publics.

Communication est donnée au conseil du classement du chemin vicinal numéro 11, dit du Moulin de Labéraudie, par la commission départementale.

Une demande de l'administration des postes et télégraphes, tendant à la suppression de la sixième levée des boîtes supplémentaires les dimanches et jours fériés, est renvoyée à la commission des finances.

Le prix de la pension de l'aliéné Faugère à l'asile de Leyme sera payé par la commune dans les conditions prévues par le règlement.

Le conseil donne un avis favorable à une délibération de la commission du bureau de bienfaisance tendant à la résiliation du bail d'Arnis.

MM. Coureau et Cie, de Montauban, informent le conseil que leurs voitures de place seront supprimées à partir du 1^{er} novembre.

Ajournée une pétition signée de plusieurs habitants de la ville signalant l'encombrement de la place réservée aux marchands de légumes, et demandant qu'un emplacement, tel que la place des Petites-Bougeries, soit assigné aux marchands de volailles et de poissons.

Renvoyé à l'examen des commissions réunies le projet de convention relatif à la cession de l'école de la place Thiers au génie qui offre 15,000 fr. à titre de compensation, pour part contributive à la construction de l'avenue de la place Thiers à la gare.

Une proposition tendant à inviter le Conseil à servir gratuitement aux élèves des écoles laïques les fournitures classiques qui seraient mises à l'adjudication entre les libraires de la ville et non plus laissées à la disposition de directeurs et directrices d'écoles, est renvoyée à la commission de l'enseignement.

Avis favorable est donné au projet de construction d'un édifice pour la Chambre de commerce du Lot. Cet édifice coûterait de 25 à 30,000 fr., la ville entrerait pour un tiers dans la dépense.

Le conseil vote un avis favorable pour le maintien des musiques militaires, émet un vœu qu'une fois par mois ait lieu une retraite en musique.

Sur la proposition de M. Tassart, rapporteur de la commission de l'enseignement sont accordées des bourses au collège de jeunes filles à Mlle Virginie Berger et à Mlle Bouzou.

Sur la proposition de M. Combarieu, le conseil accorde :

1^o Une bourse d'externat surveillé pour le jeune Jean Contou, né le 4 septembre 1892. — Adopté.

2^o Une bourse d'externat surveillé pour le jeune Arthur Delpon, né le 6 octobre 1890. — Adopté.

3^o Une bourse d'externat surveillé en faveur du jeune Lassus-Sangosse, né le 10 janvier 1890.

4^o Une bourse d'externat surveillé en faveur du jeune Charles Hérel, né le 16 janvier 1884. — Adopté.

5^o Une bourse au jeune Jean Labro, fils du regretté M. Labro, conducteur des ponts et chaussées, ancien conseiller municipal. — Adopté.

Une bourse d'externat surveillé en faveur du jeune Georges-René Richard, né le 17 juillet 1891. — Adopté.

Sur la proposition de M. Combarieu, le conseil vote un supplément de crédit de 200 francs en faveur de la bibliothèque de Cahors.

Le crédit de 250 francs affecté à l'entretien du musée est élevé à 500 francs.

Une somme de 400 francs pour le concours d'animaux gras qui doit avoir lieu à Cahors le 1^{er} février est votée sous réserve d'observations qui seront présentées par une commission nommée à cet effet, à la Société agricole et industrielle du Lot.

Un crédit supplémentaire de 500 fr. qui portera à 1,000 fr. le montant des honoraires de M. Meker, ingénieur honoraire des machines et réservoirs de la ville de Paris, chargé par le conseil de dresser un projet en vue de l'amélioration du service des eaux de la ville, est voté.

Une somme de 150 francs en faveur du syndicat typographique de Cahors, qui vient de fonder un cours professionnel à l'usage des jeunes apprentis imprimeurs, est votée.

Un supplément de crédit de 5,000 francs pour la construction de la ligne de chemin de fer de Cahors à Moissac par Montcuq, ce qui porte le montant total de la subvention de la ville de Cahors à la somme de 37,250 francs, est voté.

M. Tassart, rapporteur de la commission des finances, présente les budgets suivants :

Budget primitif du collège de jeunes filles : internat ; recettes, 31,364 fr. 50 ; dépenses égales. Adopté. — Externat ; recettes, 31,061 fr. 25 ; dépenses égales. Adopté.

Budget supplémentaire du bureau de bienfaisance : 4,461 fr. 77. — Approuvé.

Orphelinat d'Arnis : 12 fr. 65. — Approuvé.

Sur la proposition de M. Périé, le conseil vote : 2,808 fr. 67 pour réparations supplémentaires au château-d'eau.

300 fr. à la société musicale l'Orchestre symphonique.

76 fr. 30 pour supplément de frais pour la fête nationale.

847 fr. 09 pour dépassement du crédit de 3,000 fr. à l'occasion des fêtes de réception du ministre de la marine.

168 fr. 30 sont accordés à plusieurs soldats réservistes qui sollicitent un secours auquel ils ont droit.

La location de l'immeuble Cangardel, situé route de Regourd, faite par M. Caguac, est consentie au prix de 250 francs par an, et la demande de promesse de vente dudit immeuble au prix de 4,500 fr. est réservée.

Un rapport sur l'inondation des eaux pluviales provenant du Mont-Saint-Cyr proposant l'ajournement de cette question jusqu'à ce qu'un projet d'ensemble soit établi, est présenté par M. Rouffi et adopté.

Le même rapporteur demande au directeur des postes et télégraphes de vouloir bien charger son administration de comprendre dans le prochain budget les modestes frais d'éclairage des boîtes situées au bureau central.

M. Vinel demande que le conseil d'hygiène se transporte à Lacapelle pour y choisir un terrain pour l'établissement d'un cimetière. — Adopté.

Une demande de M. Arsène Deleros tendant à l'achat d'une parcelle de terrain dépendant de la maison Nègre et longeant la propriété Calloir, est réservée.

M. Parazines, au nom de la commission des travaux publics, propose de laisser allumé toute la nuit le bec de gaz qui se trouve dans l'ancienne impasse Saint-Urcisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures et demie.

Nécrologie

Nous apprenons la mort, à l'âge de soixante-dix-sept ans, de Mme veuve Daynard, mère de M. Daynard, directeur de la succursale du Crédit foncier de France à Cahors.

Nous adressons à M. Daynard nos bien sincères condoléances.

Les obsèques ont eu lieu dimanche matin à neuf heures, et l'inhumation a eu lieu à Ségos, commune du Boulv., où se trouve le caveau de famille.

La Toussaint à Cahors

Comme tous les ans, la Toussaint a donné l'occasion aux Cadurciens de se rendre au cimetière honorer la mémoire de leurs chers disparus.

Les tombes étaient en général bien fleuries, et durant ces deux jours une foule immense portant des fleurs et des couronnes n'a cessé de circuler à travers les allées de la nécropole.

Les monuments de Gambetta et des Mobiles n'ont pas été oubliés ; de superbes couronnes y ont été déposées, parmi lesquelles, celles du Phare du Quercy, de la Municipalité, de l'Ecole normale de garçons du Collège de Jeunes filles, du Journal du Lot, et des mobiles du Lot.

Arrondissement de Figeac

Arrondissement de Gourdon

FIGEAC. — Tribunal correctionnel. — Audience du 30 octobre. — Le tribunal prononce d'abord deux condamnations, à 16 fr. et à 100 fr. d'amende pour délits de chasse sans permis et passe ensuite au jugement des affaires suivantes :

Firmin Alcouffe, âgé de 18 ans, de Montet-et-Bouzal, repris de justice dangereux, auquel nous avons signalé en leur temps les exploits, comparait aujourd'hui sous l'inculpation de vol au préjudice de son ancien maître. Le tribunal lui inflige deux mois d'emprisonnement.

— Auguste Lamour, âgé de 39 ans, originaire de Montluçon (Allier), poursuivi pour vagabondage et mendicité, est condamné à un mois d'emprisonnement.

— Jacques Aslinger âgé de 59 ans, de Metz (Alsace), dont le carnet judiciaire est orné de 31 condamnations antérieures, inculpé de mendicité et ivresse, est condamné à huit jours d'emprisonnement et 5 fr. d'amende.

— Noël Bélibie, de Figeac, mis en état d'arrestation par la gendarmerie de Cajarc le jour de la dernière foire de cette localité, poursuivi pour mendicité en simulant des infirmités, récolte deux mois de la même peine.

— Jacques Laborie, âgé de 26 ans, de Figeac, inculpé d'abus de confiance, est condamné à quinze jours, avec sursis.

— Léon Marty, âgé de 34 ans, de Figeac, qui a volé des récoltes, est condamné à huit jours de prison.

— M. P..., âgé de 34 ans, de Château-Chinon (Nièvre), sept jours de prison pour escroquerie.

— La femme Baptiste Fourgons, de Reyrevignes, 100 fr., d'amende pour coups et blessures ; elle bénéficie de la loi de sursis.

— Mathurin Couzy, Marie Ayrole sa femme et Jean Couzy fils, tous de Saint-Céré, inculpés de coups et blessures, sont condamnés, Couzy père à 50 fr. d'amende et Couzy fils à 100 fr., avec bénéfice de la loi Bérenge. L'épouse Couzy est relaxée des fins de la plainte.

Arrestation. — Le premier novembre, à minuit, les agents de police ont arrêté, quai Colomb, la nommée Marie Vignal, fille soumise, âgée de vingt-cinq ans, originaire de St-Bonnet-la-Rivière, et le nommé Montagne, âgé de vingt-cinq ans, qui l'accompagnait. Après quelque résistance, le couple a été conduit au dépôt de police.

Vol. — Dans la nuit de dimanche à lundi, des malfaiteurs se sont introduits dans la maisonnette de campagne de M. Joseph Suquet, située à Las Crestes, et ont soustrait une certaine quantité de poules.

Abattoir. — Nombre de bestiaux abattus à l'abattoir de Figeac pendant le mois d'octobre 1903 : Bœufs, 8 têtes ; vaux, 109 ; moutons, 125 ; porcs, 69. Total, 311 têtes.

Les **Pilules Suisses** guérissent des digestions pénibles, lourdes, somnolences, congestions après les repas.

SOUILLAC. — Dîner amical. — Dimanche, les membres du Syndicat des ouvriers tanneurs et corroyeurs ont célébré leur fête patronale par un dîner amical, qui a eu lieu au café-restaurant Martine.

GRAMAT. — Foire. — Aperçu de quelques prix :

Bœufs d'attelage, 600 à 800 fr. la paire (légère baisse) ; bœufs gras, 35 fr. le quintal ; vaux, 85 à 90 c. le kilo ; Volaille, 50 à 55 c. la livre ; Œufs, 90 à 95 c. la douzaine ; Blé, 11 à 12 fr. les 80 litres ; avoine, 4 fr. 50 à 5 fr. les 80 litres.

Probité. — M^{me} Marie Delsahut, propriétaire à Prangère, a remis un porte-monnaie contenant une somme assez importante à sa propriétaire, M^{me} Maria Amadien, d'Aynac, qui l'avait perdu.

BULLETIN FINANCIER

La première séance de la semaine a été des plus satisfaisantes, tant au point de vue des affaires traitées qu'à celui de la tenue des cours.

Après un début encore hésitant, des demandes se sont produites très suivies, et la clôture se fait en hausse notable sur les derniers cours cotés.

Le 3 0/0 finit à 97,72 au lieu de 97,55. Le Comptoir National d'Escompte se traite à 590, le Crédit Foncier est demandé à 702. Le Crédit Lyonnais s'est avancé à 1.116 et la Société générale à 625.

Tous nos chemins ont progressé : le Lyon à 1.437, le Midi à 1.170, le Nord à 1.863 et l'Orléans à 1.487.

Le Suez s'est avancé à 4.025. Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure clôture à 90,97, l'Italien à 103,85.

Le Portugais nouveau s'est négocié à 64,87. Le Turc 4 0/0 nouveau s'inscrit à 88 45.

A partir du 2 novembre, les titres des séries B, C et D ne se négocieront plus qu'au comptant à la Bourse de Paris. Les opérations à terme seront réservées à la rente unifiée 4 0/0. La Banque Ottomane cote 586.

LES VARICES

L'Elixir de Virginie guérit les Varices, quand elles sont récentes ; il les améliore et les rend inoffensives quand elles sont invétérées. Il supprime la faiblesse des Jambes, la pesanteur, l'engourdissement, les douleurs, les enflures. Il prévient les ulcères variqueux ou les guérit et empêche leurs récurrences fréquentes. Traitement facile et peu coûteux. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Paris, 2, rue de la Tacherie. Envoi gratuit de la brochure explicative.

Usages Locaux

EN VIGUEUR DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

En vente à l'imprimerie du Journal du Lot, 1 rue des Capucins, à Cahors.

Prix : 1 fr. — Franco par la poste 1 fr. 25

BRASSERIE de MONTULÉ et C^{ie} ANGOULÊME

demande représentant sérieux

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER 75, BOULEVARD GAMBETTA

Monsieur L. Maury, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de médecine de Paris et de l'École dentaire de France.

Monsieur L. Morand, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École Dentaire de Bordeaux.

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Travail parfait et entièrement garanti

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE

L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

ENTREPRISE ARSÈNE COLLET, FONDÉE EN 1855

CHANTIER DU CHEMIN DE FER. — AVENUE DES MARCHANDISES (Près la gare des Marchandises CAHORS)

CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE

Provisions pour l'hiver

BOIS DE CHAUFFAGE EN CHÊNE SCIÉ ET FENDU

Le stère, sur le chantier, y compris l'octroi..... 8 fr.
Le stère, rendu franco à domicile..... 8 fr. 50

COPEAUX DE BUCHAGE ET DE FENDAGE 5 Fr. le Stère (RENDU FRANCO A DOMICILE)

S'adresser au Chef du Chantier du Chemin de Fer ou envoyer les commandes à

M. Arsène COLLET

CHANTIER DU CHEMIN DE FER AVENUE DES MARCHANDISES PRÈS LA GARE DES MARCHANDISES

LES PERSONNES atteintes de Rhumatisme, Goutte, Arthrite, Torticolis, Lumbago, Névralgie, Douleurs, ont le plus grand intérêt à s'adresser à M. DELATTRE, rue Méaulons, à Arras, qui leur enverra gratuitement le moyen de se guérir radicalement en peu de temps.

Monsieur le Directeur du Monde Moderne 122, rue Réaumur, Paris

Veillez envoyer un numéro complet et gratuit à l'adresse ci-dessous :

A découper et à envoyer, en joignant 0 fr. 25 en timbres-poste, pour les frais d'expédition et de port.

TRANSFORMATION du CABINET DENTAIRE DE LA RUE DU LYCÉE

L.-G. OLLIVIER CHIRURGIEN-DENTISTE DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS SPÉCIALITÉ D'AURIFICATION Consultations de 9 h. du matin à 5 h. du soir 9, rue du Lycée, 1^{er} étage

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
1 Dim.	+ 10	+ 5,5	768	Couv
2 Lundi	+ 8	+ 5	770	Beau
3 Mardi	+ 11	+ 7	770	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Variable.

D^r HERBEAU

La Belle Émouleuse

PAR G. VAUDAN

XIII

Un drôle de lascar

C'est vous dire, Monsieur, que je considère Mariette comme ma propre fille et que je lui servirai de père jusqu'à la fin.

Elle mérite l'amour que je lui porte, comme elle a mérité l'amour de Monsieur votre fils.

Vous protestez, soit, passons. Mais ayez la constance de m'écouter encore un moment.

Je ne veux pas entrer dans le détail des faits qui ont rempli ma vie ; ils ne vous intéresseraient pas et ils sont presque inutiles. Parti il y a trente ans de cela, avec un maigre pécule en poche pour le pays d'Amérique dont on vantait les splendeurs et les merveilles, où l'on disait que la fortune arrivait vite à celui qui est hardi, entreprenant et plein d'initiative, j'arrivai à Buenos-Ayres et cherchai de suite à employer une activité qui n'aspirait qu'à se montrer.

Vous croirez sans peine que moins de vingt-quatre heures après mon arrivée dans la ca-

pitale de la République Argentine, toutes mes folles illusions s'étaient dissipées, mes cha-teaux en Espagne évanouis.

Il fallut chercher du travail, accomplir sur les quais les besognes les plus rudes et les plus inattendues, se faire décrocheur, portefaix, charretier, cocher, valet de chambre, gagner enfin la somme nécessaire pour obtenir du gouvernement argentin une concession ordinaire au milieu des solitudes des pampas, vivre alors d'une vie libre, indépendante, mais faite de fièvre, de luttas, de travail incessant.

Je vous ennuie, Monsieur, et certainement vous allez me demander encore une fois où je veux en venir.

M. Ravelier eut un geste indiquant que toute cette conversation-là lui était totalement indifférente et qu'il l'écoutait parce que ce diable d'homme l'y avait pour ainsi dire contraint.

— D'ailleurs, Monsieur je serai bref. Après avoir fait tous ces métiers et roulé ma bosse à travers l'Amérique, j'ai pu acheter une ferme l'agrandir, élever un troupeau, des troupeaux de moutons et de bœufs, les vendre avec gros bénéfices, installer à Buenos-Ayres une immense halle de quincaillerie, la revendre, de façon à pouvoir devenir l'associé du banquier James Ashton, de New-York.

M. Ravelier bondit sur son siège et s'écria avec une stupéfaction comique :

— Comment ! Vous avez dit : James Ashton de New-York.

— Oui, Monsieur, riposta froidement Maldroit, j'ai bien dit James Ashton, de New-

York, banquier, siège social, 7^e avenue.

— Mais... mais ce n'est pas possible ! — N'est-ce pas je suis un drôle de lascar et que... les millionnaires d'Amérique ne paient guère de mine ?

XIV

Une consultation

Il est impossible de dépeindre l'émotion, la surprise, la stupeur même que la conversation de ce diable d'homme avait produites sur le gros fabricant de coutellerie.

Maldroit, le millionnaire, le richissime banquier d'Amérique, s'amusait beaucoup de l'étonnement dont il était l'objet.

Mais comme il était loin d'avoir perdu de vue le motif de sa démarche, il reprit la conversation sur un ton moins badin et dit :

— La vie est donc ainsi faite, Monsieur, Thiers m'a vu partir misérable et gueux et je reviens à Thiers, non pour longtemps hélas, plus fortuné peut-être, mais non pas plus heureux et content, puisque l'ami que je comptais revoir et emmener avec moi a succombé dans la terrible catastrophe du tribunal. Il laisse une enfant et c'est au bonheur de cette enfant que je vais travailler désormais et c'est en vue de son bonheur que j'étais venu inter-céder auprès de vous.

Ravelier répondit avec un grand geste de découragement :

— Je regrette, Monsieur... Croyez bien que je regrette, mais j'ai engagé ma parole et mon fils lui-même...

— Votre fils lui-même... Songez-vous bien,

Monsieur, qu'il est question en ce moment de deux personnes qui nous sont l'une et l'autre également chères ?

Croyez-vous que je me serais rendu auprès de vous si je n'avais eu la conviction morale que M. Félix se résout difficilement au sacrifice ? Il ne l'accomplira que par piété filiale seule, par respect et par devoir, mais le cœur brisé, l'âme vide, et, dès lors uni à une femme qu'il n'aime pas, qu'il n'aimera peut-être jamais et qu'il pourra ainsi rendre malheureuse.

— Monsieur, je suis d'autant mieux disposé à opposer un refus formel à tous projet de mariage entre votre fille adoptive et mon fils, que ce mariage aurait l'air d'un marché, et d'un marché indigne de vous et de moi.

Même, là-dessus, je suis certain de la conscience de mon fils et je sais que s'il a voulu Mlle Mariette pauvre, il ne voudra plus d'elle quand il la saura riche.

— Voulez-vous avoir l'obligeance de faire appeler Monsieur votre fils devant moi ? demanda Maldroit d'une voix sèche, presque impérieuse.

— Parfaitement.

L'industriel appuya sur un bouton électrique ; un commis parut sur le seuil de la porte.

— Priez mon fils de venir un moment.

— Bien, monsieur.

Seuls de nouveau, les deux hommes se regardèrent, impassibles et froids en apparence ; mais Maldroit comprenait que l'heure de la lutte avait sonné, heure décisive et solennelle qui devait décider du sort de Mariette et de son amant. (A suivre.)

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par Ch.-Bernard DEROSNE)

TROISIÈME PARTIE
LE BEAU SPAHIS

VIII

Explications d'Edmond

Milady n'est pas un enfant que Mlle Herculastle ou tout autre personne puisse conduire où bon lui semble. Elle est allée au bal les yeux ouverts et sachant le danger auquel elle s'exposait; et je dois dire, pensez-en ce que vous voudrez, qu'à la place de sir Richard, j'aurais précisément fait ce qu'il vient de faire.

— Je n'en doute pas, répondit le comte sèchement. Soyez assez bon, pourtant, pour ne pas dire cela à sir Richard, si vous avez occasion de le voir. Il est suffisamment aigri pour qu'on ne l'excite pas encore davantage.

— Il est peu probable que je le voie. Ma sœur quitte demain Scarswood, et Castleford le jour suivant. Je la conduirai en France et reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Haas.

je la confierai aux soins d'une amie que nous avons là-bas. Il est naturellement impossible pour elle de rester ici désormais une heure de plus qu'il n'est nécessaire. Je regrette ce qui est arrivé à lady Dangerfield, qui a été très bonne pour Rose et très hospitalière pour moi. Je crois sérieusement que cette désagréable affaire peut se terminer à l'amiable, après tout.

— Je l'espère aussi, répondit le comte avec froideur; mais j'en doute. C'est dur pour lady Dangerfield! Elle peut avoir commis des fautes et des folies... qui n'en commet point? Mais malgré tout cela, Ginébra a une excellente petite âme. Et c'est un grave ennui pour moi, maintenant que tout est arrangé.

Le comte s'arrêta brusquement et regarda son interlocuteur de travers.

— Vous faites allusion, je suppose, au mariage de lady Ceci? ajouta O'Donnell d'une voix parfaitement calme. Rose m'en a parlé. Je ne suis surpris que d'une chose, c'est qu'on donne cela comme une nouvelle. Je ne crois pas me tromper en considérant ce projet comme très ancien: il remonte à six ans au moins?

Bien peu de personnes avaient eu jusque-là la bonne fortune de voir Raoul, comte de Ruysland, interdit; il le fut pourtant un instant à la suite des paroles de O'Donnell.

— Très ancien... oh! oui, vraiment... il en a toujours été question depuis la mort du père de sir Arthur... de fait, c'était convenu tacitement... ou sous-entendu... il n'y avait rien de déterminé... Cecil était trop jeune... Ce ma-

riage était désiré par sir John, ainsi que par moi-même, et... les jeunes gens n'étaient nullement éloignés de satisfaire nos desirs à cet égard. Tout est heureusement réglé en ce moment, et la noce aura lieu le plus tôt possible! Allez-vous à Castleford de ce pas? Je voudrais m'entretenir un peu avec vous de lui... il baissa le ton de sa voix... de Mlle Herculastle. J'ai mis un espion à ses trousses!

— Mylord!...
Le ton de cette exclamation indiquait à ne pas s'y méprendre que le capitaine était choqué.

— J'ai mis un espion à ses trousses répéta le comte. Croyez-moi, O'Donnell, cette femme médite de mauvais coups et en exécutera encore. Je veux la prévenir, si je puis... je veux découvrir qui elle est, et ce à quoi elle vise, avant que quinze jours ne soient écoulés. J'ai déjà découvert...

Il se tut. On apercevait un homme qui s'avancait vers eux dans les ténèbres.

— Davis, fit le comte, est-ce vous?

— Vous avez deviné, mylord.
L'individu qui répondait au nom de Davis ôta son chapeau et s'arrêta en fixant des yeux perçants sur O'Donnell.

— Allez à la bibliothèque, Davis... j'irai vous y rejoindre pour écouter ce que vous avez à m'apprendre.

Davis s'inclina avec obséquiosité et continua son chemin. Lord Ruysland se retourna du côté de O'Donnell.

— C'est mon espion... un gaillard passé

maitre en pareille matière et rusé comme un furet. Il faut que j'aie savoir ce qu'il a à me dire... cela ne prendra pas beaucoup de temps. Je vous en ferai part, et je crois que vous reconnaîtrez avec moi que mademoiselle Herculastle mérite qu'on la surveille. Attendez-moi au salon... Cecil y est et vous tiendra compagnie.

En achevant ces mots, le comte quitta O'Donnell et s'éloigna en hâte.

Le capitaine eut un instant d'irrésolution, puis, dès qu'il eut pris son parti, il se dirigea vers le salon.

Il aurait pu le croire désert, n'avaient été les accents d'une personne chantant à voix basse qui partaient de là. Les flambeaux ne jetaient qu'une lueur faible... on n'apercevait personne du premier coup d'œil. Mais, en jetant les yeux dans l'embrasement éloigné où se trouvait le piano, on découvrait les contours d'une robe blanche et les cintillements d'une étoile de diamants. Elle chaatait d'une voix très douce, très sonore, une vieille ballade qu'il avait l'habitude de chanter souvent jadis dans le petit salon du cottage de Torryglen, tandis qu'elle l'accompagnait avec ses mains blanches O'Donnell se dirigea vers elle et s'appuya, en croisant les bras, contre le piano. Elle releva la tête vers lui en souriant et continua sa chanson.

« Oh! j'aimais dans ma jeunesse une belle fille pour ses yeux d'azur et ses cheveux d'or.

(A suivre.)

COMMERCE DE BOIS FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS FILLIOL, à Tulle

Parquets chêne, depuis 2 fr. 50 le mètre carré.	
d° hêtre, 2 fr. 50 d°	
Parquets pin 28/30, 1 fr. 45 d°	
d° d° 25, 1 fr. 35 d°	
Parquets peuplier 28/30, 1 fr. 95 d°	
d° d° 25, 1 fr. 60 d°	
Parquets mélèze 28/30, 2 fr. d°	
d° d° 25, 1 fr. 75 d°	
Portes à 5 panneaux 2 ^m sur 0,75 X 0,80 X 0,85 la pièce 8 fr.	
Portes à 5 panneaux 2 ^m 20 X 0,80 X 0,85, la pièce 11 fr.	

Chêne, Hêtre, Pin Sylvestre, Peuplier, spécialité de bois de Chêne étuvé pour menuiserie.

Envoi de prix-courants et tous renseignements sur demande

Le propriétaire gerant : A. COUESLANT.

Lectures pour Tous

Les Lectures pour Tous sont aujourd'hui de toutes les revues françaises la plus répandue et la plus populaire. Non moins qu'à ses articles de vulgarisation où les questions les plus actuelles sont traitées sous une forme toujours claire et saisissante, c'est à ses récits de voyage, à ses romans passionnants, enfin à l'abondance de ses merveilleuses illustrations que l'attrayante revue illustrée publiée par la Librairie Hachette et Cie doit son succès sans précédent. Quelle variété offre chaque numéro des Lectures pour Tous, c'est ce dont on jugera en lisant les titres des articles contenus dans le numéro de Novembre :

Des Brigands comme on n'en voit plus. — L'ami des Poètes et de la mère Michel. — Chez les Bourgeois du temps jadis. — Records bizarres. — La Chambre mystérieuse, roman. — La Roue de Fortune. — Vieux Paris, sonnet. — Six cent mille Hommes sans Gagne-pain. — Les Cérémonies de la Mort. — Le Coup de Foudre, nouvelle. — Rois fainéants.

Abonnements. Un an : Paris, 6 fr.; Départements, 7 fr.; Etranger, 9 fr. — Le N°, 50 cent.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Études de M^e A. TASSART, avoué à Cahors

10, RUE DU PORTAIL ALBAN, SUCCESSION DE M^e MAZIÈRES

et de M^e DUGÈS, notaire à Fontanes

VENTE SUR LICITATION

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS

De divers Immeubles

SITUÉS DANS LES COMMUNES DE PERN, L'HOSPITALET ET FONTANES

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE JEAN MARTY, QUANT VIVAIT PROPRIÉTAIRE A VENTAILLAC, CANTON DE CASTELNAU-MONTRATIER

L'adjudication aura lieu le **Dimanche vingt-neuf Novembre mil neuf cent trois, à deux heures du soir, à Fontanes, en l'étude et par le ministère de M^e DUGÈS, notaire.**

On fait savoir à qui il appartient qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoire, rendu par le tribunal civil de Cahors le trois juin mil neuf cent trois, enregistré, expédié, signifié à avoué et à partie.

Et à la requête de 1^o dame Sophie MARTY, sans profession, épouse du sieur Jean TESTUT, brocanteur, domiciliés ensemble à Toulouse, rue Daleyrac, numéro 4; 2^o dame Marie MARTY, sans profession, épouse de Pierre CURNILLE, domiciliés ensemble à Terry, commune de Pern, les maris agissant pour assister et autoriser leurs épouses et au besoin en leur nom personnel, ayant Maître A. TASSART pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Baptiste MARTY, domestique chez Madame de Jouisson, à Garrigues, commune de Mauroux, ayant Maître BILLIÈRES pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors.

2^o Dame Jeanne MARTY et Antoine BORREDON, mariés, domestiques chez M. Desaget, à Batteng, section de Saint-Aureil, commune de Crstelnau-Montrattier, le mari pris pour assister et autoriser son épouse et au besoin en son nom personnel, ayant Maître SAUTET pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

Parties co-licitantes. Le Cahier des charges contenant

les clauses et conditions auxquelles aura lieu la présente vente a été dressé par Maître DUGÈS, notaire à Fontanes et déposé en son étude pour y servir de minute d'enchère et y être tenu à la disposition du public.

En conséquence il sera procédé le **dimanche vingt-neuf novembre mil neuf cent trois, à deux heures du soir, en l'étude et par le ministère du dit Maître DUGÈS à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des biens immeubles ci-après désignés :**

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Commune de Pern

1^o Un immeuble au Pech del Couyol près Ventailac, composé de maison d'habitation, avec petites étables, contiguës au Nord, étable à bœuf, grange et hangar, d'un seul tenant four et fournil, sol aire, patus, jardin, pâture, friche et terre labourable, le tout ensemble formant les numéros 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, section D, du plan cadastral, contenant trois hectares, vingt-huit ares, quatre-vingts centiares, d'un revenu matriciel de trente-huit francs vingt-six centimes.

2^o Un article en bois et friche à la Combe de la Hauze, numéros 317, 317 P, section D, du dit plan, contenant vingt-huit ares, quatre-vingts centiares, d'un revenu matriciel de quatre-vingt six centimes.

3^o Un bois dit de Lombard, dont un tiers environ en friche numéro 352, section D, du dit plan, contenant vingt-cinq ares soixante-dix centiares, d'un revenu matriciel de trente-cinq centimes.

4^o Une terre inculte dite Canélat ou Lespère, numéro 284, section D, du dit plan, contenant dix-huit ares, d'un revenu matriciel de quatre-vingt-un centimes.

Commune de L'Hospitalet

5^o Un article en terre labourable

et bois, au Bosc, numéro 837 P, section C, du plan cadastral, contenant soixante-deux ares, vingt-sept centiares, d'un revenu matriciel de trois francs onze centimes.

6^o Une terre labourable au Tournierat, numéros 792, 793, section C du dit plan, contenant soixante-quatre ares, soixante centiares, d'un revenu matriciel de sept francs onze centimes.

7^o L'enclos de la Bouriane, composé de terre labourable, friche et bois, avec cabane à pierre sèche, formé des numéros 764, 748, 763, 765, 756, 757, 758, 759, 749, 750, 751, section C du dit plan, contenant trois hectares, quatre-vingt-neuf ares, quatre-vingt-dix centiares, d'un revenu matriciel de trente-huit francs vingt-un centimes.

8^o Un bois au Cause, numéro 907 P, section C du dit plan, contenant cinquante-cinq ares, d'un revenu matriciel de deux francs quarante centimes.

9^o Une terre au Pous du Levrau, numéro 182, section C du dit plan contenant cinq ares quatre-vingts centiares, d'un revenu matriciel de vingt-neuf centimes.

10^o Un bois à Capy, numéro 872, section C du dit plan, contenant douze ares trente centiares, d'un revenu matriciel de un franc deux centimes.

Commune de Fontanes

11^o Une terre labourable à Saint-Martin, numéro 582, section A du plan cadastral de la dite commune, contenant cinquante-quatre ares, soixante centiares, d'un revenu matriciel de treize francs cinquante-neuf centimes.

LOTISSEMENT

ET

Mise à Prix

Tous les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en un seul

lot et sur la mise à prix de deux mille neuf cent dix francs, ci. **2.910**

FACULTÉ DE BAISSER LA MISE A PRIX

Aux termes du jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le trois juin mil neuf cent trois, Maître DUGÈS, notaire est autorisé à baisser indéfiniment la mise à prix au cas où il ne surviendrait pas d'enchère sur la mise à prix déjà fixée.

Paiement des frais

Tous les frais exposés au jour de la vente viendront en diminution du prix et seront payés par l'adjudicataire dans les dix jours de l'adjudication entre les mains de Monsieur DUGÈS, notaire. Le montant de ces frais sera annoncé avant l'ouverture des enchères.

Pour extrait certifié sincère par moi avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le trente-un octobre mil neuf cent trois.

L'avoué poursuivant,

Signé :

A. TASSART.

Enregistré à Cahors, le novembre mil neuf cent trois, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé : LACHAISE.

Pour tous renseignements s'adresser :

- 1^o à M^e TASSART, avoué poursuivant;
- 2^o à MM^{es} BILLIÈRES et SAUTET, avoués co-licitants;
- 3^o à M^e DUGÈS, notaire à Fontanes.